

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février 2023 à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

Nombre de membres :  
En exercice : **8**  
Présents : **7**  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : **7**  
○ Pour : **7**  
○ Contre : **0**  
○ Abstention : **0**  
○ Blanc : **0**  
○ Nul : **0**

Date de convocation :  
**Le 11 février 2023**

Date d'affichage :  
**Le 11 février 2023**

DECISION N° :  
**DB/2023-02-15/01**

OBJET DE LA SEANCE :  
**Désignation du  
secrétaire de séance**

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : POINAS Jean-Michel.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle au Bureau les dispositions de l'article  
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant  
qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou  
plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il précise que selon les termes d'une réponse ministérielle du  
29 décembre 1997, le Bureau de la Communauté de Communes est  
soumis aux mêmes règles que le Conseil pour adopter des décisions  
dans les matières déléguées par ce dernier.

M. le Président propose au Bureau de procéder à cette  
nomination par un vote à main levée.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire  
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne M. Gilles CIBERT comme secrétaire de séance,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la  
présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET – Président,

AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021501-AU  
Reçu le 23/02/2023



Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le

**AR Prefecture**

043-244300307-20230215-DB2023021501-AU  
Reçu le 23/02/2023